



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Instituteurs

Question écrite n° 9211

### Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'indemnisation des déplacements des instituteurs de classes d'adaptation itinérante. Devant la chute des effectifs, les classes d'adaptation se sont transformées en classes d'adaptation itinérante. Le travail est pénible (surtout quand il s'agit d'instituteurs bientôt à la retraite) car il faut transporter à chaque fois le matériel pédagogique, se retrouver dans une classe qui souvent n'a pas été chauffée puisque non utilisée et parfois même jamais éclairée, ni aérée. Les conditions de travail sont difficiles et ont des conséquences également sur les enfants ! Le principal problème rencontré est celui de l'indemnisation du déplacement qui se monte à 1,18 F du kilomètre alors que pour un déplacement de ZIL ou de brigadier, ceux-ci bénéficient de 30 à 40 F par jour selon la longueur du déplacement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime d'indemnisation mis en place par le décret no 77-87 du 26 janvier 1977 ne concerne que les instituteurs qui sont chargés du remplacement des maîtres indisponibles et qui sont, de ce fait, rattachés soit à une zone d'intervention localisée, soit à une brigade départementale. Il ne peut, en l'état actuel de la réglementation, s'appliquer à d'autres catégories d'instituteurs, et notamment à ceux dont la situation est évoquée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gateaud Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9211

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 577